

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que par arrêté municipal n°42/2025 en date du 25 avril 2025, le stationnement est interdit sur la 1ère et 2ème rangées du parking derrière l’Église, à partir du mardi 6 mai 2025 à 08h pour permettre l’installation des manèges des forains.

Merci de ne pas stationner vos véhicules.

Les véhicules contrevenants seront considérés

comme gênants et les infractions seront constatées

par des procès-verbaux.

Comptant sur votre compréhension.

L’équipe Municipale.



Madame, Monsieur,

Nous vous informons que par arrêté municipal n°42/2024 en date du 25 avril 2025, le stationnement est interdit sur la 1ère et 2ème rangées du parking derrière l’Église, à partir du mardi 6 mai 2025 à 08h pour permettre l’installation des manèges des forains.

Merci de ne pas stationner vos véhicules.

Les véhicules contrevenants seront considérés

comme gênants et les infractions seront constatées

par des procès-verbaux.

Comptant sur votre compréhension.

L’équipe Municipale.